



RÈGLEMENT AQUATHLON DE SESQUIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET

L'Aquathlon de Sesquières est une manifestation sportive organisée par le l'école de triathlon du TUC Triathlon : <http://ecole.tuc-triathlon.com/>

Cette épreuve est accessible à tous, quelque soit le niveau sportif.

Qu'est-ce qu'un aquathlon? Il s'agit d'une compétition où les participants enchaînent la natation puis la course à pied. Pas d'arrêt de chronomètre entre les deux, le temps de transition est compris dans le temps final.

Dimanche 9 juin 2024 : courses 6-9ans, 8-11ans, XS et S.

Ce document précise la réglementation sportive et organisationnelle de cette manifestation qui est implicitement acceptée par tous les athlètes participants, bénévoles et publics présents.

ARTICLE 2 : PROGRAMME, CONDITION D'ACCÈS ET DISTANCES DE COURSE

Course	6-9ans	8-11ans	XS	S
Conditions d'accès	2015 à 2018	2013 à 2016	2009 à 2012	À partir de 2008
Natation	50m	100m	500m	1000m
Course à pied	0,5km	1km	2,5km	5km
Retrait dossard	7h-11h	7h-11h	7h-10h	7h-8h30
Départ	12h15	11h45	10h30	9h

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucune inscription sur place le jour de l'épreuve.

Inscription en ligne avec paiement sécurisé sur le site sécurisé :

<https://ecole-triathlon-tuc.jimdosite.com/nos-evenements/>

La date limite des inscriptions est fixée à 23h59 le jeudi 6 juin 2024



Le montant de l'inscription en ligne est de :

Course	6-9ans	8-11ans	XS	S
Tarifs licencié FFTRI compétition	5 €	5 €	15 €	20 €
Tarifs non licencié et licencié FFTRI loisir PASS COMPETITION	7 €	7 €	17 €	22 €

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical, au plus tard 3 jours avant le jour de l'épreuve.

Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** fournir à l'organisateur :

- Pour les *licenciés FFTRI* : la licence en cours de validité,
- Pour les *non licenciés FFTRI* : un *certificat médical valide* (certificat médical datant de moins de 3 mois (date la course) certifiant de non contre-indication à la pratique de la natation et de la course à pied en compétition + la souscription à un *Pass Compétition journée* (cette souscription implique des frais supplémentaires par rapport au coût d'inscription. Ils sont souscrits lors de l'inscription en ligne sur Internet).
- Les *participants mineurs* doivent obligatoirement être en possession d'autorisation parentale dûment signée et remis au moment du retrait de dossard. Dans le cas contraire, le participant mineur ne pourra pas accéder à la course.

ARTICLE 4 : ANNULATION - MODIFICATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire.

En cas d'annulation, les frais d'engagement seront alors remboursés aux concurrents, déduction faite d'un montant de 50% pour frais fixes d'organisation.

Aucun remboursement ne sera possible si le certificat médical n'est pas fourni à l'organisateur en temps et en heure ainsi qu'en cas de désistement ou annulation de l'épreuve.



ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Lors du retrait des dossards, les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** présenter à l'organisation :

- Pour les non licenciés FFTRI :
 - Une pièce d'identité
 - un certificat médical datant de moins de 3 mois (date de la course) certifiant de non contre-indication à la pratique de la natation et de la course à pied en compétition.
- Pour les licenciés FFTRI : licence en cours de validité
- Pour les mineurs : une autorisation parentale

Tout manque de justificatif interdira le retrait du dossard et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 7 juin 2024 sur le lieu de l'épreuve à savoir : Base de Loisirs Sesquières, Allée des Foulques, 31200 Toulouse.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET BRIEFING

L'inscription aux épreuves vaut acceptation implicite :

- du présent règlement.
- du règlement de la Fédération Française de Triathlon (disponible sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>)

Il est fortement recommandé aux athlètes d'en prendre connaissance avant le jour J. Les athlètes se doivent donc d'en respecter les termes. En cas de non-respect des règles en vigueur, l'organisateur s'accorde le droit d'exclure l'athlète de la compétition sans remboursement ni aucune autre contrepartie.

Un briefing est organisé quelques minutes avant le départ officiel de chaque épreuve.

L'organisateur et l'arbitre principal y donneront des informations importantes pour le bon déroulement des courses. La présence de tous les participants y est obligatoire.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de non-respect des consignes précisées lors du briefing.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas, de pertes, vols et/ou bris de matériel avant, pendant et lors des épreuves.



Article 7 : Règlement des épreuves

- Les dossards devront obligatoirement être portés avec 3 points d'attache ou avec une ceinture porte-dossard (fixé en 3 points minimum).. L'attache du dossard est de la responsabilité du participant, l'organisateur ne fournira pas d'épingles à nourrice le jour J.
- Chaque concurrent devra mettre en place son matériel, principalement chaussures de cap, et dossard dans l'aire de transition. Seuls les concurrents auront l'accès à l'aire de transition.
- Natation : chaque concurrent devra porter un bonnet de bain (non fourni pas l'organisateur). Aucun matériel autre que lunette de natation ne peut être utilisé lors de la natation.
- Course à pied : Le port de chaussure de sport est obligatoire. Le parcours est balisé et des bénévoles sont présents tout du long. Un vélo ouvreur est présent. Le dossard doit être visible tout le long de la course.

Les athlètes doivent impérativement respecter les bénévoles, sous peine d'exclusion de l'épreuve sans remboursement ni aucune autre contrepartie. Les bénévoles sont présents sur les parcours, afin de faciliter le passage des athlètes et leur indiquer les dangers et les directions à suivre.

Article 8 : Arbitrage

L'arbitrage est effectué par des arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon. L'organisateur n'est donc aucunement responsable des décisions et pénalités émises par les arbitres. Les décisions et pénalités des arbitres ne sont aucunement contestables. Les participants qui font l'objet d'une pénalité doivent s'y soumettre sans conditions, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Article 9 : Sécurité

Afin d'assurer au mieux la sécurité des participants, un certain nombre de mesures ont été prises par l'organisateur. Les participants seront encadrés sur la natation par une équipe de sauvetage. Des bénévoles signaleurs seront présents sur le parcours course à pied, aux points stratégiques. Une équipe de secouristes sera présente sur place le jour de la manifestation..

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage des épreuves sera réalisé par l'organisateur avec le matériel de Ligue Occitanie de Triathlon. L'organisateur n'est donc pas responsable en cas de problèmes liés au matériel. Les classements sont validés par les arbitres officiels présents le jour de la manifestation. L'organisateur n'est donc pas responsable en cas de problèmes liés aux erreurs de classement.



Article 11: Récompense

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'école de triathlon : <https://ecole-triathlon-tuc.jimdosite.com/nos-evenements/>

L'organisation récompensera :

- Course 6-9ans :
 - les 3 premiers au SCRATCH
 - Les 3 premiers MINI POUSSINS garçon et fille
 - Les 3 premiers POUSSINS garçon et fille
- Course 8-11ans :
 - Les 3 premiers au SCRATCH
 - Les 3 premiers POUSSINS garçon et fille
 - Les 3 premiers PUPILLES garçons et fille
- Course XS
 - Les 3 premiers au SCRATCH
 - Les 3 premiers BENJAMINS garçons et fille
 - Les 3 premiers MINIMES garçon et fille
- Course S :
 - Les 3 premiers au SCRATCH
 - Les 3 premiers CADETS garçon et fille
 - Les 3 premiers JUNIOR homme et femme
 - Le 1er SENIOR homme et femme uniquement
 - Le 1er MASTER homme et femme uniquement

Article 12 : Environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne jeter aucun déchet sur les parcours.

Le non-respect se traduira par des pénalités ou disqualification. Des zones de propreté seront mises en place sur les parcours (jets de déchets interdits en dehors de ces zones).

Article 13 : Droit à l'image

L'inscription aux épreuves, vaut comme acceptation de cession du droit à l'image. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de disposer des images prises lors de la manifestation, comme bon lui semble.